

Professionnels de santé : 31 décembre 2019, dernière limite pour l'obligation de formation



© 2018 Les Echos Publishing

Depuis 2013, chaque professionnel de santé est incité à suivre une démarche de Développement Professionnel Continu tout au long de son exercice. Plus précisément, il doit suivre au moins 2 des 3 actions de formations suivantes : formation continue, évaluation et amélioration des pratiques professionnelles, gestion des risques, et ce pendant la période triennale contrôlée par les instances compétentes, qui se déroule du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Les professionnels de santé souhaitant bénéficier de cette participation financière doivent impérativement :

- avoir renseigné leurs coordonnées bancaires avant de demander leur inscription ;
- s'inscrire à l'action de DPC souhaitée depuis leur compte personnel sur le site www.mondpc.fr avant le démarrage de l'action de DPC.

© 2017 Les Echos Publishing